

Extraits du traité de Versailles

« **Article 42** : Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est de ce fleuve. **Article 43** : Sont également interdits, dans la zone définie à l'article 2, l'entretien ou le rassemblement de forces armées [...]. **Article 51** : Les territoires cédés à l'Allemagne, en vertu des Préliminaires de paix signés à Versailles le 26 février 1871 et du Traité de Francfort du 10 mai 1871, sont réintégrés dans la souveraineté française à dater de l'armistice du 11 novembre 1918. **Article 160** : L'armée allemande ne pourra dépasser 100 000 hommes. **Article 173** : Tout service militaire est aboli. **Article 198** : Les forces militaires ne pourront comprendre aucune aviation. **Article 231** : Les Gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les Gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés. **Article 232** : Les gouvernements alliés exigent [...] et l'Allemagne en prend l'engagement, que soient réparés tous les dommages causés à la population civile des alliés et à ses biens. »

Le traité de Versailles, 1919

Signé en juin 1919, le traité de Versailles règle les modalités de la paix entre la France et l'Allemagne. Cette dernière n'a pas été invitée aux négociations et certaines questions financières restent en suspens. Les points essentiels de ce traité sont les suivants :

- l'Allemagne est jugée seule responsable de la guerre et doit payer des réparations pour assurer les frais de reconstruction de la France ;
- sa puissance militaire est limitée ;
- une zone « tampon », démilitarisée, est créée entre les deux pays ;
- l'Alsace-Lorraine est rendue à la France (article 51) ;

Très durement sanctionnée par ce traité qu'elle qualifie de *Diktat*, l'Allemagne est non seulement vaincue mais humiliée : c'est dire à quel point, dès 1919, les bases de la paix sont déjà fragiles...